

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA
DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE
COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU JURA (CIVJ)**

Le CIVJ a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour la campagne 2019-2020.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « CIVJ 2019-2020 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CIVJ – Comité Interprofessionnel des Vins du Jura
Période	2019-2020 (prévision)
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Observatoire économique – collecte des données et traitement statistique et animation	5 000 €
Cotisations aux organismes régionaux et nationaux	28 000 €
DRM demat	15 000 €
Animation demat et suivi de projet	10 000 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>d) commercialisation;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>e) protection de l'environnement;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
Attractivité du territoire : Installation : développement concerté, cohérent et durable Communication sur ce thème Etudes et élaboration de guides d'installation	11 990 €
Stratégie de marque Animation com	19 200 €
1- Notoriété, valorisation des Produits et clarification de l'offre Magalogue – doc promo Diffusion	15 000 €
2- Prospection et Action France hors Franche-Comté + Passion Jura (salons...)	57 000 €
3- Supports communication et Internet Guide Vins du Jura Site internet Affiche Produits dérivés – article de promotion Blog des Vins du Jura Community management – réseaux sociaux Animation / gestion de projet et suivi des opérations	38 500 €
4- Relations Presse (Agence, frais technique, accueil, argus) Animation / gestion de projet et suivi des opérations avec le prestataire	6 500 €
5- Optimisation des ventes en CHR et valorisation en GD –relations prescripteurs	

<p>Actions dans les lycées MC Sommellerie Actions GD</p> <p>6- Rédactionnel – insertion presse - Autres</p> <p>7- Oenotourisme</p> <p>Campagne de promotion itinérante Partenariats sur événements Label Vignoble et Découverte Campagne Percée du Vin Jaune Signalétique Carte du vignoble Citée des vins Animation oeno</p> <p>8- Promotion collective à l'export EU-Canada et autres actions à destination de l'export (promotion à l'étranger)</p> <p>Animation export</p>	<p>5 000 €</p> <p>15 800 €</p> <p>30 000 €</p> <p>5 000 €</p>
<p><u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p>Intégration d'un programme Inter-Reg sur la minéralité</p>	
<p><u>i) études visant à améliorer la qualité des produits:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p>Suivi Aval Qualité</p> <p>Programme technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des vins rouges (cépages autochtones) • Maîtrise du vieillissement des vins sous voile • Association des Vins de Voile • Recherche et développement <p>Animation tech</p>	<p>1 000 €</p> <p>20 000 €</p> <p>10 000 €</p>
<p><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>n) gestion des sous-produits:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les dispositions de l'accord triennal sont applicables à tous les professionnels qui produisent et/ou commercialisent des vins à Appellation d'Origine Protégée "Côtes du Jura", "Arbois", "L'Etoile", "Château Chalon", "Crémant du Jura", "Macvin du Jura", dans la zone de compétence du Comité interprofessionnel des vins du Jura.

Fait générateur :

La cotisation est assise sur les sorties exprimées en hectolitre volume effectif, telles que reprises sur la balance de fin de mois du professionnel. Le CIVJ calcule le montant dû par chaque professionnel sur la base de la transmission prévue à l'article 6 du présent accord. Le fait générateur de la cotisation est constitué par les volumes sortis de chais. La base étant les DRM. La facturation intervient à partir du mois n+1 suivant la réception des DRM transmises par le service des douanes.

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement par le CIVJ

conformément à l'article L.632-6 du Code Rural et de la pêche maritime. Elle est destinée à doter le CIVJ des moyens financiers nécessaires pour mener à bien les diverses missions qui lui sont confiées.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par un avenant de campagne, voté à l'unanimité par le collège des producteurs et le collège des négociants, soumis à l'extension par les ministres concernés.

La cotisation est supportée :

pour les ventes de vins en vrac entre entrepositaires agréés de la zone de compétence du CIVJ :

à 50 % par les producteurs ou vinificateurs

à 50 % par les négociants

pour les autres cas

100 % par les producteurs ou vinificateurs

Le paiement est effectué :

1) pour les ventes en vrac entre entrepositaires agréés

- vente à un entrepositaire agréé négociant hors de la zone de compétence du CIVJ : par le producteur ou vinificateur à 100 %.

- vente à un entrepositaire agréé négociant de la zone de compétence du CIVJ : par le négociant à 100 % lors de la mise en marché de ces volumes, à charge pour ce dernier de percevoir la part « production ».

2) pour les autres ventes

par le producteur ou vinificateur à 100 %

Considérant que la taille variable des opérateurs implique une gestion flexible du recouvrement des cotisations, la fréquence de paiement de la cotisation au CIVJ est fixée mensuellement, sauf si le montant à acquitter est inférieur à 40 €, auquel cas, le paiement ne sera exigé que le mois où le seuil précité sera dépassé.

Le délai maximal de règlement de la cotisation interprofessionnelle est fixé à 30 jours fin de mois.

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés

292 990 € basé sur 70600 hl
A 4.15 €/hl

Franck Vichet
Président du CIVJ

